

ARRETE DU MAIRE N° 08.25
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Le maire de la commune de Tremblecourt,
Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune,
Vu l'organisation d'une manifestation musicale mardi 5 août 2025 à partir de 17h30 sur le parking de l'Eglise,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans le but de garantir la sécurité publique au droit du parking de la place de l'Eglise,
Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Mardi 5 août 2025, de 17h30 à 20h00, le stationnement est interdit au droit du parking de l'Eglise.

Article 2 : La gendarmerie de Liverdun et le Maire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à TREMBLECOURT, le 22/07/2025

Sauveur CARPI,



Adjoint au maire